

**N° 5254<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage  
des préparations dangereuses**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2005)

Par dépêche en date du 18 janvier 2005, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un amendement au projet de loi sous rubrique que la Commission du Travail et de l'Emploi avait adopté dans sa réunion du 12 janvier 2005.

La commission parlementaire a tenu compte de l'observation du Conseil d'Etat concernant la précision à apporter à l'endroit de l'article 7(3) du projet amendé.

L'amendement correspondant rencontre donc l'approbation du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juillet 2005.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Pierre MORES

